

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1: Objet

Arthur Loeuil a pour activité principale la création graphique.

Le terme «Client» désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les services de Arthur Loeuil pour toute création nécessitant les compétences d'un graphiste. Le terme «Tiers» désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme «Prestataire» désigne Arthur Loeuil, graphiste indépendant.

Le client et le prestataire s'accordent sur le fait que la signature de la proposition commerciale, ci-jointe, par le client a valeur de bon de commande pour des services décrits dans le document présent et précise les conditions dans lesquelles le client charge le prestataire de réaliser les prestations. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat, à l'exclusion de toute autre condition.

N° Siret 91202494000013

En tant que graphiste assujéti à la maison des artistes, l'entreprise Arthur Loeuil n'est pas soumis à la TVA

Siège Social : 21 place du 11 novembre, 59269 Quérénaing

07.78.39.53.58

arthur.loeuil@yahoo.fr

Article 2 : Jours et horaires de travail

Les horaires de travail de la prestataire sont les suivants : du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00. Le client s'engage à contacter le prestataire durant ces horaires définis. Le prestataire s'engage à communiquer ses dates de congés aux clients avec lesquels un contrat est en cours.

Article 3 : Tarif

Les devis émis par le prestataire sont valables à la date de leur établissement et pour une durée de un mois, sauf mention contraire, et cette durée est indiquée dans chaque devis. Les devis sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution du cahier des charges. Les prix définitifs sont ceux figurant sur les devis réalisés par le prestataire après étude complète de la demande du client.

Un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif journalier) sera facturé, en cas d'exigences particulières du client concernant les délais de réalisation, sous réserve de l'accord du prestataire, dans les cas suivants : travail en dehors des jours et horaires définis à l'article « Jours et Horaires de travail », traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par la PRESTATAIRE, commande à traiter dans un délai inférieur à 5 jours ouvrés.

Toute demande de prestation ne figurant pas dans la proposition fera l'objet d'un devis supplémentaire. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Description » du présent devis. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

Le contrat de type « crédit horaires » permet, sous la forme de crédit d'heures, d'acheter des heures d'exécution graphique en amont et ce, jusqu'à épuisement des heures. Dans le cas d'une prestation de type « crédit horaires » convenu entre le client et le prestataire, le temps est décompté par quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû. Le contrat est effectif jusqu'à l'épuisement des heures achetées. Dans le cas d'un dépassement de temps, les quarts d'heures supplémentaires sont facturés en fin de mois. Chaque fin de mois, un compte-rendu d'utilisation des heures est envoyé par mail au client par le prestataire. Sur accord entre le client et le prestataire pour chaque demande, la formule « crédit horaires » peut être utilisée automatiquement sans achat/renouvellement de pack en amont, pour plus de souplesse dans la réalisation des projets. La facturation se fait alors chaque mois et en fin de mois sur présentation du compte-rendu des heures utilisées. L'utilisation des crédits d'heures est valable 1 an à compter de la date de facturation. Tout crédit non-utilisé après cette date est perdu.

Article 4 : Paiement

Il sera demandé un acompte de 30% à la commande puis le versement correspondant au solde devra être versé 30 jours après la livraison de la prestation. En cas de retard de paiement, une pénalité fixée de 25% est exigible le jour suivant la date limite de règlement, puis par mois de retard entamé.

Pour rappel : Lutte contre les retards de paiement / Article 53 de la Loi NRE

Les paiements s'effectueront par chèque à l'ordre de « Mr Arthur Loeuil », à envoyer au « 21 place du 11 novembre, 59269 Quérénaing » ou par virement bancaire IBAN FR76 16706 05068 50435832007 10 au prestataire dans un délai maximal de 30 jours après la livraison de la prestation sauf indication contraire signalée sur le devis.

Article 5 : Propriété intellectuelle

La totalité des travaux du prestataire et des droits s'y rapportant, demeure la propriété totale et exclusive d'Arthur Loeuil tant que les factures transmises ne seront pas dûment réglées dans leurs totalités par le client.

Une fois le paiement effectué au prestataire, celui-ci s'engage à céder les droits négociés.

Article 6 : Annulation de la commande

Tout paiement versé à la commande est qualifié d'acompte. L'acompte correspond au premier versement à valoir sur la totalité des prix arrêtés dans le contrat.

Une fois l'acompte versé, l'engagement est ferme et définitif pour chaque partie. Il ne sera pas possible d'annuler.

Cela signifie qu'en cas d'annulation l'acompte est acquis au prestataire et ne sera pas remboursé par celui-ci.

Si en cas de force majeure, le prestataire se voit dans l'obligation d'annuler le contrat, il s'engage à rembourser l'acompte.

Article 7 : Propriété intellectuelle et cession de droits d'auteur

Selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Ainsi, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans le document nommé «Cession de droits», à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée).

Il est également rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 8 : Droits de reproduction et de diffusion

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du

prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

Article 9 : Droit de publicité

Le prestataire se réserve le droit de diffuser publiquement ses réalisations et de les présenter dans le cadre strict de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Le client s'engage à ne jamais s'y opposer sauf mention contraire écrite au préalable de la signature du devis de la part du client et acceptée par le prestataire.

Le client autorise le prestataire à présenter publiquement tous les éléments constitutifs de l'œuvre sans restriction, y compris les éléments créés par des auteurs tiers et inclus dans l'œuvre à sa demande comme par exemple : Les contenus textuels, les contenus iconographiques, les logos et slogans.

Article 10 : Utilisation de sources

Une source est un document ou élément préexistant inclus dans l'œuvre ou partie de l'œuvre, objet de la commande, et qui peut, pour son utilisation, sa divulgation, sa reproduction ou son exploitation, exiger un paiement à son ou ses ayant(s) droit. Les sources peuvent être de natures variées : images, illustrations, sons, polices de caractères....etc.

Le présent contrat ne se substitue, ni aux obligations légales de la société cliente ni à celles des diffuseurs s'il y a lieu, envers les ayants droit des sources.

Afin de permettre ces réalisations dans les meilleures conditions, le client s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires (textes, photos, logos...) dans une version exploitable (haute définition et au format informatique) avant le début de la conception du projet. Le prestataire ne pourra être tenu responsable d'un retard lié au manque d'informations nécessaires à la réalisation de la prestation.

Toute demande de changement à apporter aux textes, photos, logos ou autres éléments visuels, est considérée comme une «correction d'auteur» ou modification et sera refacturée.

Le client s'engage, à obtenir toutes les autorisations nécessaires, et prendre à sa charge tous paiements afférents, notamment en vertu des droits d'auteur et des droits de la personnalité, pour l'intégration de toutes les sources incluses dans l'oeuvre réalisée par le prestataire, ceci avant la divulgation de l'oeuvre. Il est à la charge de la société cliente de se renseigner sur les conditions d'utilisation des sources dont elle demande l'insertion dans les compositions graphiques auprès de leur(s) propriétaire(s) ou ayant(s) droit, et d'en accepter

les conditions d'utilisation. Par la validation de l'œuvre ou partie de l'œuvre, la société cliente accepte l'introduction de toutes les sources incluses dans l'œuvre ou partie de l'œuvre.

Article 11 : Cahier des Charges

Le client garantit avoir pris le soin de fournir au prestataire le cahier des charges précis détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser. Si la société cliente ne fournit pas de cahier des charges au prestataire avant le début de la réalisation de la commande, ou lorsque le cahier des charges ne donne pas d'indications ou de recommandations suffisamment précises sur la façon dont doit être abordée la création d'un élément inclus dans la commande, les deux parties s'accordent sur le fait que la conception visuelle est laissée à l'interprétation du prestataire.

Hors mention contraire notée sur le devis, aucun fichier source (fichier .ai, .psd, .indd...) n'est fourni. Toute demande de livraison de fichiers sources entraîne un devis supplémentaire. Seuls les fichiers dits d'export (type JPEG, PNG, PDF) nécessaires à l'impression sont fournis à la fin de la prestation.

Article 12 : Demandes de modification des propositions visuelles

Le client s'engage à formuler ses demandes de modification(s) concernant la, ou les maquette(s) fournie(s) par le prestataire de façon claire et explicite (par mail ou courrier exclusivement) dans un délai de quinze jours suivant la livraison de la, ou des maquette(s) à valider. Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oral, sont laissées à la convenance du prestataire.

Toute demande de modification émanant du client sur la ou les propositions graphique(s) faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, dans le contenu du Cahier des charges, ou toute demande de la société cliente induisant un ajout ou une suppression de donnée qui affecte le cahier des charges et les données précisées dans celui-ci sera considérée par les deux parties comme une demande de modification sur l'objet de la commande par la société cliente, au delà de 2 corrections un supplément sera facturé. Seront également facturés en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement trop important du projet.

Toute modification sur l'objet de la commande entraînant la réalisation d'aménagements sur le travail (recherche, conseil, ou exécution) déjà réalisé par le prestataire ou induisant un travail supplémentaire à celui-ci, impliqueront une facturation supplémentaire à la rémunération prévue par ce présent contrat. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le prestataire sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles.

Article 13 : Délai de réalisation et validation

Le prestation commencera dans un délai maximum de 10 jours ouvrés dès réception de cet acompte et uniquement lorsque l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la prestation aura été fourni par le client.

Le délai maximum de réalisation de la commande par le Prestataire est mentionné sur le devis. Ce délai est susceptible d'être prolongé selon la réactivité du client lors des modifications et validation lui incombant.

Tout projet est considéré comme validé si aucun retour ou demande de modification n'a été demandé par le client dans les 15 jours ouvrés suivant la dernière relance du prestataire. Si un travail de création a été réalisé partiellement ou dans son intégralité, le prestataire se réserve le droit de facturer l'intégralité des frais correspondant à cette phase de production. Le client se doit de transmettre toute réorganisation de son planning pour le projet en cours : si un projet en cours est mis en pause par le client pendant 15 jours ouvrés minimum, le prestataire facturera l'ensemble du travail de création déjà réalisé. Le client s'engage à formuler ses modifications de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé au prestataire. Le travail réalisé, livré, et tacitement validé après la période de 15 jours ouvrés, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues par le client.

Article 14 : Résiliation de la commande

En cas d'exercice de la faculté de résiliation par le client, l'acompte reste acquis au prestataire. En cas de rupture du contrat ou de résiliation de la commande du fait du client, celui-ci versera à l'autre partie une indemnité financière égale à 50% du travail restant à réaliser sur la commande. Si un travail de création a été réalisé partiellement ou dans son intégralité, le prestataire se réserve le droit de facturer l'intégralité des frais correspondant à cette phase de production.

Article 15 : Non validité partielle :

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 16 : Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis qu'elle se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 17 : Frais annexes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du prestataire et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Le contenu textuel permettant la réalisation du produit devra être fourni par le client. Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au client.

Article 18 : Bon de commande

En signant le devis, le client valide les CGV (conditions générales de vente) ces deux éléments font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 30% de la prestation globale. Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et 30% du montant global payé) et éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Prestataire.

Article 19 : Règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents, à qui elles attribuent expressément juridiction.

Article 20 : Copyright et mentions commerciales.

Le prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention indiquant clairement sa contribution, «Création graphique : arthurloeuil.fr». Celle-ci sera apposée de manière à ne pas nuire à la bonne lisibilité du document ni à nuire à la conception graphique globale de ce dernier.

Article 21 : Conditions particulières aux produits imprimés

Le client accepte sans réserve de dégager de toutes responsabilités le prestataire de tout aléa de production d'impression (délais, non conformité, qualité...). Les moyens de visualisation des maquettes avant leur départ en impression étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, le prestataire s'engage uniquement à transmettre au client des fichiers informatiques conformes aux normes d'impression traditionnelle. Le client

s'engage à contacter lui-même l'imprimeur de son choix et à gérer la gestion du suivi de la commande.

Le prestataire ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne pourra pas être garantie à l'identique entre l'outil informatique du prestataire et la chaîne de fabrication des partenaires imprimeurs. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas celles restituées sur les différents supports proposés.

Le client garde la responsabilité de la vérification et de la relecture de ses fichiers avant de les transmettre à son imprimeur. Le prestataire ne pourra pas être tenu responsable d'une éventuelle erreur commise dans l'un des documents fournis au client et dont l'impression aurait commencé.

Article 22 : Données personnelles

Les informations personnelles (nom, prénom, entreprise, téléphone, email, adresse postale) recueillies lors des échanges entre le client et le prestataire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le prestataire et pourront être utilisées pour envoyer au client des emailings à caractère informatif sur la société du prestataire et de ses services.

Conformément à la loi «informatique et libertés», le client peut exercer un droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant le prestataire à l'adresse suivante arthur.loeuil@yahoo.fr